



Collectif sans pesticides, le 19 Aout 2019

Langouet, Pesticides et Protection des riverains des parcelles agricoles

L'arrêté de 2017 interdit la pulvérisation de pesticides à moins de 5 mètres des cours d'eau visibles sur une carte au 1/25000 **mais rien pour les populations riveraines**

Le gouvernement envisage la mise en place de zones non traitées (ZNT), une meilleure information des riverains. Ces ZNT riverains devront être mises en place : de 5 m pour les cultures basses et de 10 m pour les cultures hautes (vigne...). En cas d'utilisation de dispositifs antidérive, les ZNT pourront être réduites respectivement à 3 m et 5 m.

Les agriculteurs ne sont pas favorables à cette réflexion, mais les riverains non plus.

Les grandes associations et ONG préconisent des zones non traitées de 50 à 100m. Le maire de Langouet, lui a mis en place un arrêté avec des ZNT de 150m. Arrêté contesté par madame la Préfète d'Ille et Vilaine.

Le Collectif sans pesticides soutient cette décision et accompagne le Maire dans sa démarche. Nous serons présents pour manifester notre désaccord avec madame la préfète d'Ille et Vilaine au tribunal administratif de Rennes le 22 Aout.

Le débat sur ces ZNT est lancé. Sans nous apparemment, puisque les réflexions se feront dans les chambres d'agriculture. **Le Collectif sans pesticides n'est pas en phase avec cette réflexion de ZNT**

Prenons un exemple de pesticide, **le Prosulfocarbe**, désherbant à céréales, le pesticide le plus utilisé en Loire Atlantique, loin devant le Glyphosate.

Que disent les conditions d'emploi et la réglementation pour ce Prosulfocarbe (extrait)

- Il convient de respecter les conditions d'application optimales du produit : hygrométrie élevée (> 70 %), températures clémentes (entre 5 et 20°C), **absence de vent** et respect de la hauteur optimale de la rampe en fonction de l'angle des buses
- Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à rampe :
Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
Application avec tracteur avec cabine uniquement :
L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée au motif que l'absence de risque pour l'opérateur n'a pas pu être démontrée.
- Respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- La réglementation impose d'attendre la fin des récoltes des cultures non cibles (cultures fruitières, cultures légumières, cultures aromatiques...) présentes dans un rayon de 1 km des parcelles de céréales lors des applications d'automne. En effet, il a été mis en évidence que le prosulfocarbe pouvait parcourir de longues, voire très longues distances après évaporation, et qu'il est retrouvé bien au-delà de la zone alentour des parcelles traitées. Les potagers et vergers des particuliers sont donc traités sans le savoir...

Voilà donc ce que l'on peut retenir :

Tenue protectrice pour l'exploitant :
Le produit est donc dangereux et les utilisateurs doivent se protéger

L'absence de risque pour l'opérateur n'a pas pu être démontrée : **Il en est de même pour tous les citoyens**

Pas d'application si les cultures dans un rayon de 1 km ne sont pas récoltées :
Ce qui veut dire que le produit se diffuse dans l'air sur 1 km.

En résumé, le produit est dangereux, l'absence de risque n'a pas été démontré et il se répand dans un rayon de 1 km. Et malgré cela, l'agriculteur a donc le droit d'appliquer ce pesticide juste à côté des maisons.

A moins qu'il n'y ait du vent et donc pas de traitement.

Mais y a-t-il des journées sans vent ? En consultant toutes les observations Météo, il n'y a aucune journée dans une année où le vent est nul. Et pourtant, vu les quantités de ce pesticide utilisées...

Rien pour les riverains, rien pour les promeneurs, si ce n'est toute la contamination aérienne par le pesticide, de l'air que nous respirons
D'un côté, protection totale pour l'exploitant (et c'est normal), protection pour les cultures à moins de 1 km, de l'autre côté, aucune protection pour les habitants des zones traitées.

Est-ce cela le principe de précaution, est-ce comme cela que les autorités doivent nous protéger ?

Oui madame la préfète, l'arrêté de Daniel Cueff est bien légitime, mais le Collectif sans pesticides va plus loin et demande l'arrêt total de l'utilisation de tous ces produits qui contaminent notre air, notre eau et les sols.



Association Collectif sans pesticides

<https://www.collectifsanspesticides.fr/>

<https://www.facebook.com/collectifsanspesticides>

<https://twitter.com/CollectifSans>